

Circulaire n° 96-204 du 31 juillet 1996

Mise en oeuvre de l'expérimentation sur l'éducation à l'orientation au collège.

NOR : MENL9602213C

Le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements et les professions est défini par la loi d'orientation du 10 juillet 1989, art. 8 ♦, comme partie intégrante du droit à l'éducation. La rénovation des collèges engagée par le nouveau contrat pour l'école lui a donné un cadre.

Une éducation à l'orientation proposant une nouvelle démarche a été instaurée dans 362 collèges expérimentaux en classe de Cinquième, en 1995-1996. L'expérimentation étendue à tous les collèges à la rentrée scolaire 1996, se poursuit en classe de Quatrième dans les collèges expérimentaux et ainsi progressivement jusqu'à la fin du collège.

I. UNE NOUVELLE DÉMARCHE POUR L'ORIENTATION AU COLLÈGE

L'allongement de la scolarité reflète les aspirations nouvelles des familles et les besoins des milieux professionnels.

Le collège accueille désormais la quasi-totalité d'une classe d'âge. Il prépare les élèves à poursuivre des études dans les voies générale, technologique ou professionnelle des lycées, ou bien dans une formation en alternance hors statut scolaire. Les élèves du collège sont amenés à construire progressivement leur premier choix de formation. Il y a donc lieu de les aider à s'y préparer. Cette préparation impose une démarche éducative personnalisée, les choix d'orientation s'inscrivant désormais dans un contexte général évolutif et parfois difficile à appréhender : système de formation aux articulations complexes et variées, monde professionnel en mutation rapide.

Le choix de l'orientation des élèves résulte, pour l'essentiel, du résultat de l'interaction entre deux systèmes de représentation : représentation de soi, représentation de l'environnement socioprofessionnel.

Or, dans ces domaines, les élèves sont porteurs de représentations simplifiées et stéréotypées souvent erronées, qu'il convient de rectifier et d'enrichir par des actions appropriées qui ne peuvent se limiter à la simple remise d'une documentation.

Il s'agit donc de concevoir et de mettre en place une éducation à l'orientation.

En effet, la capacité de chaque élève à effectuer, le moment venu, des choix reposant sur une bonne connaissance de ses goûts, de ses aptitudes, de ses aspirations et de l'environnement économique suppose la prise en compte, dans l'action pédagogique, de savoirs et de compétences dont l'acquisition fait ainsi partie intégrante des missions du collège.

Cependant, l'éducation à l'orientation n'évite pas la confrontation des désirs des élèves avec les exigences des formations et les contraintes de l'affectation. Elle prépare les jeunes à y faire face en les aidant à dégager au maximum leurs potentialités. Elle facilite la hiérarchisation et la diversification des solutions possibles.

II. LES OBJECTIFS VISÉS AU COLLÈGE

Les compétences que l'élève acquiert dans le cadre de cette démarche nouvelle seront mobilisables dès la fin du collège et utilisables au-delà. Il s'agit de :

Favoriser l'acquisition des compétences requises pour former des choix aussi autonomes que possible et pour les mettre en oeuvre selon des stratégies appropriées ;

Permettre à chaque élève d'élaborer en fin de collège un premier choix éclairé et adapté à ses capacités, intérêts et aspirations au regard des formations offertes.

Les compétences et connaissances attendues en fin de collège relèvent de trois domaines :

Une approche des activités professionnelles et de l'environnement social et économique ;

Les grandes lignes des systèmes de formation ;

La connaissance de soi.

Elles se composent, d'une part, de compétences transversales pouvant être acquises à travers toutes les actions éducatives, en particulier dans le cadre des disciplines, d'autre part, de compétences et de connaissances relevant de la démarche plus spécifique de l'éducation à l'orientation.

1. COMPÉTENCES ET SAVOIRS TRANSVERSAUX

Savoir utiliser les sources d'information et de conseil.

Sélectionner des informations, en fonction de critères donnés, dans des situations de communication diverses (écrit, audiovisuel, multimédia, échanges oraux...).

Savoir s'auto-évaluer dans les domaines des méthodes de travail et des résultats scolaires.

Évaluer une situation en termes d'avantages et d'inconvénients (savoir faire des compromis et savoir prévoir des solutions alternatives).

Savoir travailler en équipe.

Savoir construire et utiliser des démarches d'observation.

2. CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET REPRÉSENTATION DES MÉTIERS

Connaître les grands secteurs d'activités et, pour chacun d'eux, quelques métiers qui les composent. A cet effet, dès la classe de Cinquième, les représentations spontanées seront remises en cause (en particulier celles qui sont liées aux stéréotypes concernant les formations ou métiers dits féminins ou masculins).

Utiliser une gamme variée de descripteurs pour observer et analyser une activité professionnelle.

Ordonner et classer les métiers selon différents critères.

Appréhender les effets des évolutions des techniques sur les activités professionnelles à travers quelques exemples.

Connaître quelques données majeures de l'économie, en commençant par celles liées à l'environnement local.

Connaître l'organisation, les grandes fonctions et la vie des entreprises de tailles et de natures différentes.

Identifier les caractéristiques du marché de l'emploi et les conditions d'insertion par grands secteurs professionnels (plutôt au cycle d'orientation).

3. CONNAISSANCE DES SYSTÈMES DE FORMATION

Connaître le schéma général des voies de formation initiale, à temps plein, par alternance, continue.

Connaître les principaux diplômes.

Connaître l'organisation et le fonctionnement des voies d'études en lycée et en lycée professionnel et, pour chacune d'entre elles, les procédures d'orientation et d'affectation correspondantes, ainsi que les compétences attendues des élèves.

Connaître les ressources locales de la carte des formations.

4. CONSTRUCTION D'UNE REPRÉSENTATION POSITIVE DE SOI

Etre capable de s'auto-évaluer en termes de compétences et de connaissances sans se limiter aux seules capacités développées dans le cadre des apprentissages scolaires (prendre conscience de ce que l'on sait faire, être capable de valoriser ses réussites et d'analyser ses échecs).

Etre capable d'identifier et de hiérarchiser ses intérêts et ses aspirations personnelles.

Savoir intégrer la dimension temporelle inhérente à l'élaboration de tout projet (savoir anticiper, se projeter...).

Dans la perspective d'une prise de décision d'orientation autonome, être capable :

D'évaluer une situation en termes d'avantages et d'inconvénients (savoir apprécier les difficultés, les obstacles) ;

De faire des compromis ;

De prévoir des solutions alternatives.

III. ORGANISATION

L'éducation à l'orientation ne constitue pas une discipline nouvelle qui viendrait se juxtaposer aux autres avec ses spécialistes. Elle prend appui sur l'ensemble des apprentissages pour développer chez le jeune des représentations plus justes.

1. LE CADRE : LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

L'ensemble des actions concourant à l'éducation à l'orientation constitue le programme d'orientation qui est partie intégrante du projet d'établissement. C'est la cohérence interne du programme qui donne son sens à chacune des actions et permet leur préparation, leurs diverses exploitations et leurs possibles prolongements.

Ce programme assure la complémentarité des actions et indique les progressions pédagogiques. Il est établi en relation avec les partenaires extérieurs. Il recense les actions de formation des personnels. Il prévoit une évaluation. Le programme et le projet du Centre d'information et d'orientation (CIO) doivent être conçus en articulation étroite, le CIO animant une réflexion dans le district et apportant un concours technique, méthodologique et documentaire aux établissements scolaires.

2. LA PLACE DE L'ÉDUCATION A L'ORIENTATION

2.1. Au sein de la classe dans les enseignements

Chacune des disciplines concourt à développer chez les élèves les compétences transversales mentionnées ci-dessus.

En outre, les élèves découvriront la place, l'impact de ces disciplines dans le monde actuel et la façon dont elles participent à son développement. Il s'agit de faire comprendre le sens des apprentissages dispensés, afin que les élèves puissent les relier progressivement à un projet de formation et d'orientation personnelle. Toutes les occasions seront saisies dans le cadre des enseignements, pour aborder les objectifs définis ci-dessus.

Les enseignants des différentes disciplines aident les élèves en leur signalant leurs acquis et leurs lacunes par des pratiques d'évaluation formative, les encourageant à progresser et à construire une image positive d'eux-mêmes. Les bilans effectués périodiquement, et notamment en fin de cycle, constituent aussi une aide à une meilleure connaissance de leurs potentialités.

2.2. Dans les séquences spécifiques

Les séquences spécifiques sont un temps privilégié qui permet aux élèves de prendre conscience de la cohérence des actions dispersées et de nature différente auxquelles ils ont participé. Elles sont consacrées à la connaissance des métiers et des formations, à l'exploration des intérêts. Elles représentent une phase de synthèse de l'ensemble des formations dispensées permettant une restructuration, qui englobe de façon critique les informations recueillies.

Diverses séances de travail, échelonnées sur l'année scolaire, doivent être clairement identifiées pour permettre à chaque élève d'atteindre les objectifs de l'éducation à l'orientation. En effet, il y aurait un risque réel de renforcer les idées toutes faites dans l'esprit des élèves si on ne consacrait pas un temps suffisant aux activités retenues ou si on les concentrait sur une période trop courte.

2.3. Les conseils individualisés

Une phase d'individualisation est nécessaire. Chaque membre de l'équipe éducative apporte son concours, notamment le professeur principal dans son rôle d'interlocuteur privilégié auprès des élèves et des parents et le conseiller d'orientation-psychologue, par sa spécificité.

IV. LE RÔLE DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Les objectifs ont été conçus pour favoriser une démarche collective, cohérente et progressive de toute la communauté éducative, associant notamment professeur principal, conseiller d'orientation-psychologue, documentaliste, conseiller d'éducation et parents.

L'éducation à l'orientation est donc conçue comme une oeuvre collective, à laquelle chacun participe en fonction de ses compétences propres. Outre chaque professeur dans sa fonction habituelle d'enseignement, on peut distinguer plus particulièrement :

Le chef d'établissement est responsable de l'ensemble du dispositif, notamment du programme d'orientation de l'établissement. Animant l'équipe éducative, instituant une logique de complémentarité, il impulse les actions. Il s'appuie pour cela sur son conseiller technique en la matière, le conseiller d'orientation-psychologue ;

Le conseiller d'orientation-psychologue participe à l'élaboration du programme d'orientation de l'établissement. Grâce à sa connaissance des différentes dimensions de l'orientation, connaissance des métiers et du monde du travail, connaissance des voies de formation et connaissance des adolescents, il propose des activités spécifiques. Enfin, les entretiens qu'il conduit avec les élèves qui le sollicitent permettent une individualisation de ces actions ;

Le professeur principal coordonne les actions d'éducation à l'orientation menées dans les séquences spécifiques ou à travers les différentes disciplines. C'est lui qui, par des synthèses régulières, assure la liaison entre tous les membres de l'équipe éducative, la complémentarité des initiatives et le suivi des actions ;

Le documentaliste forme les élèves à la recherche et à l'exploitation des informations, travaillant en collaboration avec les enseignants et le conseiller d'orientation-psychologue ;

Le conseiller principal d'éducation, par sa connaissance de la vie quotidienne des élèves et de leur environnement familial, ainsi que de l'organisation de l'établissement, apporte également son concours. Il facilite le dialogue avec les élèves et leur famille et participe, à ce titre, à l'éducation à l'orientation ;

Les délégués de parents d'élèves au conseil d'administration et au conseil de classe sont associés à l'élaboration et au suivi des actions d'éducation à l'orientation.

V. ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

Le choix des méthodes et la définition plus précise des contenus relèvent de la responsabilité des membres de l'équipe éducative, car ils doivent tenir compte des ressources qu'offre l'environnement économique, de l'âge, des besoins et des caractéristiques des élèves.

De façon générale on cherchera toujours à rendre les jeunes actifs, à partir de leurs demandes et de leurs découvertes.

Dans chaque discipline, on veillera à mettre en oeuvre des pratiques évaluatives qui donnent à l'élève une image de lui-même suffisamment positive pour l'engager à agir.

1. DÉFINIR UNE PROGRESSION

L'expérience montre qu'avec des préadolescents il vaut mieux passer du concret au formel, de l'exploration du milieu proche à la découverte de l'environnement plus lointain et moins visible, mais également de la description de ce qui est extérieur à la connaissance de soi. Avec des élèves plus âgés, les démarches seront davantage centrées sur le processus de décision. Dans cette optique, la distinction entre le cycle central (Cinquième - Quatrième) et le cycle d'orientation (Troisième) prend tout son sens : le premier privilégie la découverte et le second la formalisation dans la perspective d'un premier choix.

2. DIVERSIFIER LES CHEMINS D'ACCÈS A L'INFORMATION ET PLACER TOUJOURS L'ÉLÈVE EN POSITION D'AGIR

Les élèves se familiariseront avec les centres documentaires et les banques de données informatiques. Des enquêtes seront réalisées par groupes d'élèves selon leurs centres d'intérêt, des visites d'entreprises seront organisées et les contacts avec les adultes susceptibles d'apporter des informations ou des conseils seront favorisés.

3. FAIRE EN SORTE QUE L'ÉLÈVE PUISSE PERCEVOIR LA COHÉRENCE DES DIFFÉRENTES INTERVENTIONS

D'une part, il est demandé que professeurs, conseillers d'orientation-psychologues et professionnels construisent ensemble aussi bien le programme d'information et d'orientation de l'établissement que le contenu des séquences spécifiques. D'autre part, l'élève est invité à rassembler sous forme concrète les différentes informations collectées et les expériences vécues, par exemple par la constitution d'un dossier individuel.

4. PRENDRE EN CONSIDÉRATION L'ÉVOLUTION AFFECTIVE ET COGNITIVE DU JEUNE

Cette dimension doit être prise en compte au moment de l'élaboration du programme d'information et d'orientation de l'établissement. Elle implique notamment qu'au moment de sa mise en oeuvre soit prévue une phase d'individualisation de l'information.

5. RESPECTER LA PERSONNALITÉ DU JEUNE

La construction d'une représentation positive de soi conduit à aborder avec l'élève certaines caractéristiques de sa personnalité. Dans ce domaine, l'exercice d'une pression sur le jeune sera évité et seront distinguées soigneusement les informations recueillies dans le cadre de l'éducation à l'orientation de celles nécessaires à la mise en oeuvre des procédures d'affectation.

6. ASSOCIER LES PARENTS AU PROCESSUS

L'information des parents sur la démarche entreprise vise à obtenir l'enrichissement du dialogue et leur implication constructive. Des rencontres avec l'équipe éducative seront prévues, en particulier à la fin du deuxième trimestre.

L'expérimentation de l'éducation à l'orientation implique un accompagnement, un suivi et une évaluation des démarches entreprises dans les établissements. Aux différents niveaux, le pilotage sera assuré par les corps d'inspection compétents en matière d'information et d'orientation, en relation avec les inspecteurs pédagogiques régionaux des disciplines.

Les académies seront sollicitées par la direction des lycées et collèges, en liaison avec l'inspection générale, pour l'élaboration d'un bilan au début de l'année 1997.

Les corps d'inspection, chacun dans leur domaine, seront chargés de l'évaluation qualitative des actions conduites. Ils veilleront à faciliter la mise en oeuvre de cette nouvelle démarche pour l'éducation à l'orientation.

(*BO* n° 31 du 5 septembre 1996.)